

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,  
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,  
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,  
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol,  
M. Lazaro et Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Mention est faite de cette disposition par le juge dès le début de l'audience. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'agissant de personnes qui ne comprennent pas toujours notre langue, il convient de les prévenir de ces dispositions. Ce point de procédure doit donc être rappelé par le juge.